

Une promenade dans le Risoud ouest à la recherche du chalet de la Dérochée

A la recherche des mesures du chalet de la Dérochée. Les résultats seront minces, pour la bonne raison que s'il n'y a pas un gramme de neige dans le bas de la Vallée, ici, à près de 1200 mètres, l'hiver s'est déjà installé qui pourrait bien ne plus repartir. La différence entre les deux étages est énorme, et n'oubliez surtout pas que ce que vous pouvez vivre et découvrir au fond du vallon est de même type deux cents mètres plus haut en altitude. Ce sont là deux climats différents, celui du haut de beaucoup plus dur où l'hiver a une durée de deux bons mois supplémentaires, si ce n'est plus parfois.

On laisse la voiture sur un petit parc réservé aux utilisateurs du circuit de moto-cross, drôle d'idée de venir perturber le silence de la forêt tandis que d'un autre côté on tente de la fermer à ceux qui se complaisent encore à tenter de percer son mystère. Ne cherchons pas, les contradictions n'ont jamais gêné personne.

Bref, nous voilà à pied d'œuvre. Aller plus loin en voiture est impossible. La neige est là. D'aucuns ont tenté l'aventure, mais soit rebrousseront chemin soit, avec des véhicules tout terrain performant ont quand même réussi à passer. L'hiver ainsi pour certains n'existe pas.

Pour l'heure c'est à pied qu'il faut suivre des chemins qui ne nous feront découvrir aucune mesure ni ruine quelconque. Seules les cabanes forestières se présenteront à nous.

Partons tout d'abord du grand plan du Pré Derrière, magnifique chalet auprès duquel il nous plaît tant de nous arrêter l'hiver, alors que les pistes de fond de la Thomassette sont tracées et qu'il est facile de pénétrer le Risoud et d'y trouver tout son mystère et son incomparable profondeur. Il fascine autant qu'il effraie. Puis arrivons sur ce chemin plus important à l'Hôtel d'Italie. Rien au carrefour. Selon la carte il faut remonter pour découvrir le Refuge de la Combe Herbée, petite cabane typique de ces forêts, avec la table, les bancs et le fourneau. Refuge est le vrai mot, tu te perds dans l'immensité de ces forêts, une construction de ce type saura t'y accueillir où tu pourras réfléchir posément à ta situation et après déduction, choisir le chemin qui te permettra de redescendre et de retrouver ta Vallée.

La Combe Herbée, c'est à deux pas. C'est sans aucun doute en celle-ci que furent les anciens chalets de l'endroit, ceux-là même que la commune du Chenit dut abandonner au milieu du XVIII^e siècle pour aller reconstruire du côté des 100 poses. Il va de soi qu'avec la neige on ne découvre rien. Et puis même, la clairière n'en est plus une, qui a été reboisée de part et d'autre pour ne plus laisser la place que pour le chemin. Il faudrait revenir en belle saison, et puis encore, il n'est pas certain de retrouver ces anciennes bâtisses où nos bergers avaient pu passer l'été avec leur bétail. C'est si loin, que l'on n'arrive plus à y croire. Mais si la forêt a repoussé depuis des lustres, elle n'a pas encore acquis

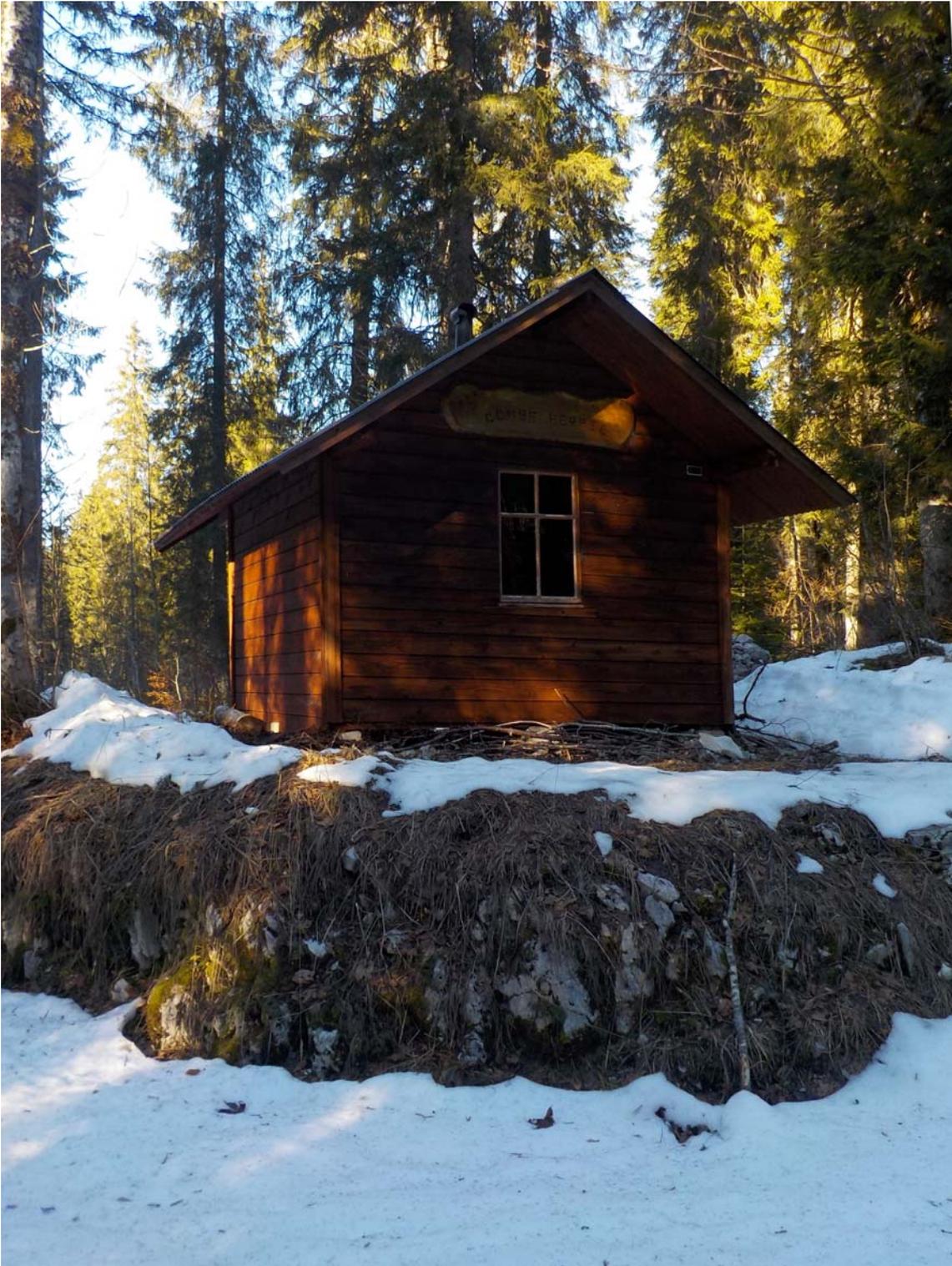
une qualité exceptionnelle. Arbres de pâturage qui devront être suivis par plusieurs générations avant de constituer une vraie forêt, celle-là même où la trace de l'homme se sera faite la plus légère possible.

Nous n'aurons donc rien vu, que des chemins et des cabanes, avec celle retrouvée de la Barre où nous nous restaurerons.

Mais cet échec ne sera pas inutile en soi, puisqu'il nous donnera l'occasion de revenir. Et par cela de le retrouver une fois encore, ce profond et mystérieux Risoud !



Le Pré Derrière, avec ce qu'il reste de pâturages tandis qu'autrefois d'immenses zones de l'endroit avaient été déboisées. Voir cartes ci-dessous.



Le Refuge de la Combe Herbée, à droite du chemin qui conduit à l'Hôtel d'Italie.

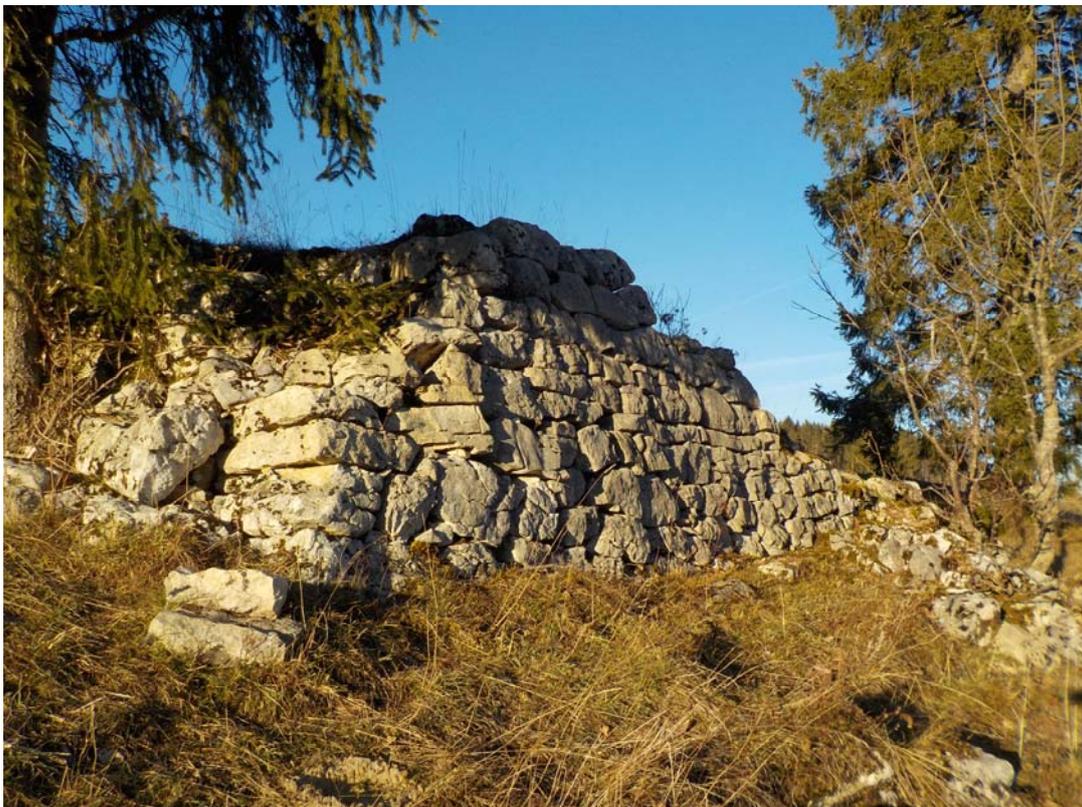


Le Refuge de la Barre, et à proximité, les panneaux de direction et celui d'un passage rendant hommage à Anne-Marie Imhoff-Piguet, passeuse.





Nous sommes redescendus. Petit détour par le chalet de la Givrine qui s'apprête à prendre ses quartiers d'hiver.



Et arrêt sur le grand plan de la Thomassette pour découvrir ce mur interrogateur sur la côte nord. A quoi put-il servir ?



Autre interrogation pour une plate-forme située en face, de l'autre côté du vallon. Derrière celui-ci le chemin qui conduit aux Grandes Roches, et à gauche la Combe du Moussillon.



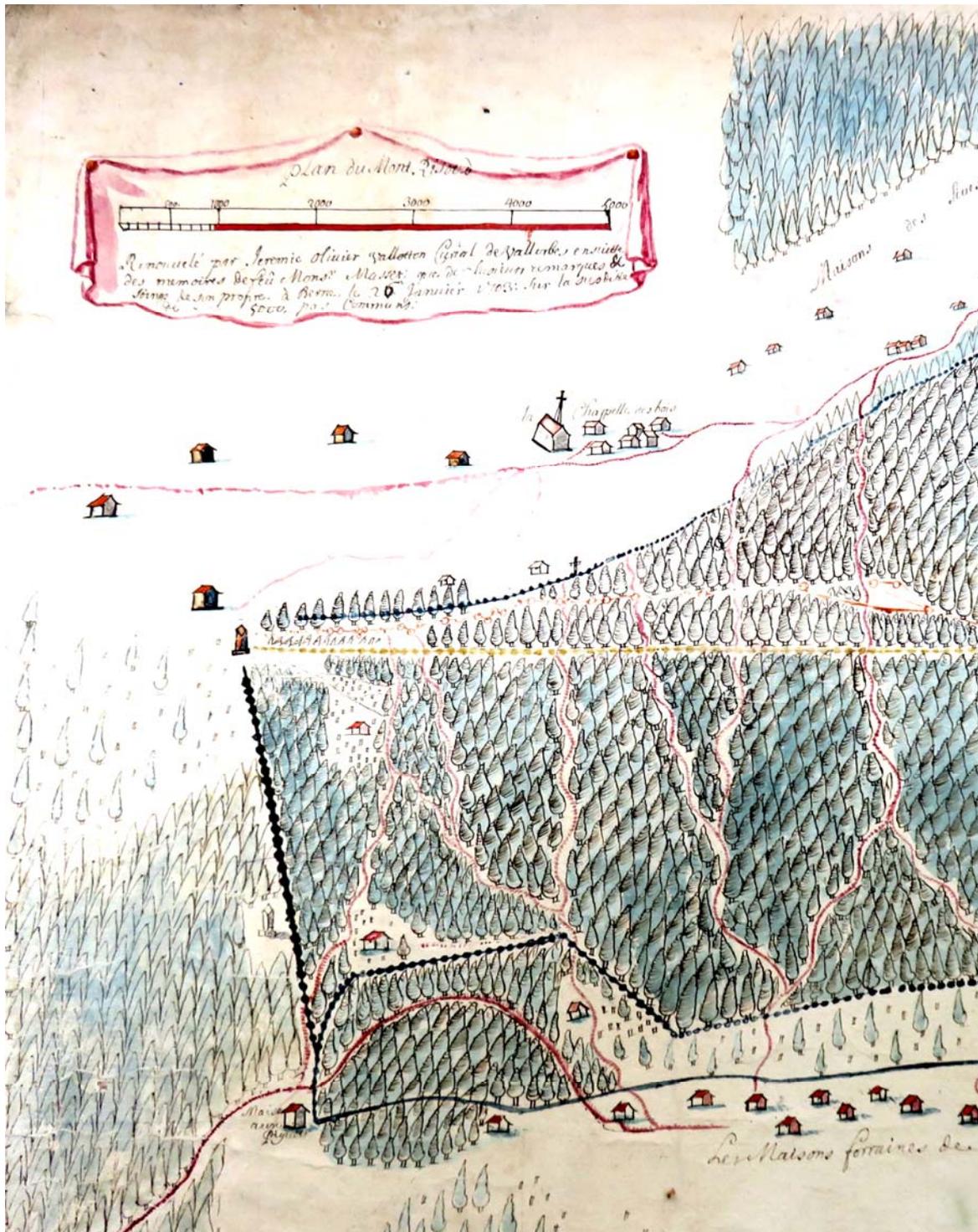
Nouvelle plate-forme à proximité. Réflexion faite, ces deux emplacements devaient servir de places de tir, tandis que les cibles se positionnaient au-dessus du mur d'en face. Etablissements depuis longtemps abandonnés par l'armée qui vint peut-être s'exercer par là au XIXe siècle déjà, voire plus tard, au début du XXe. Les renseignements sur cette utilisation font totalement défaut.



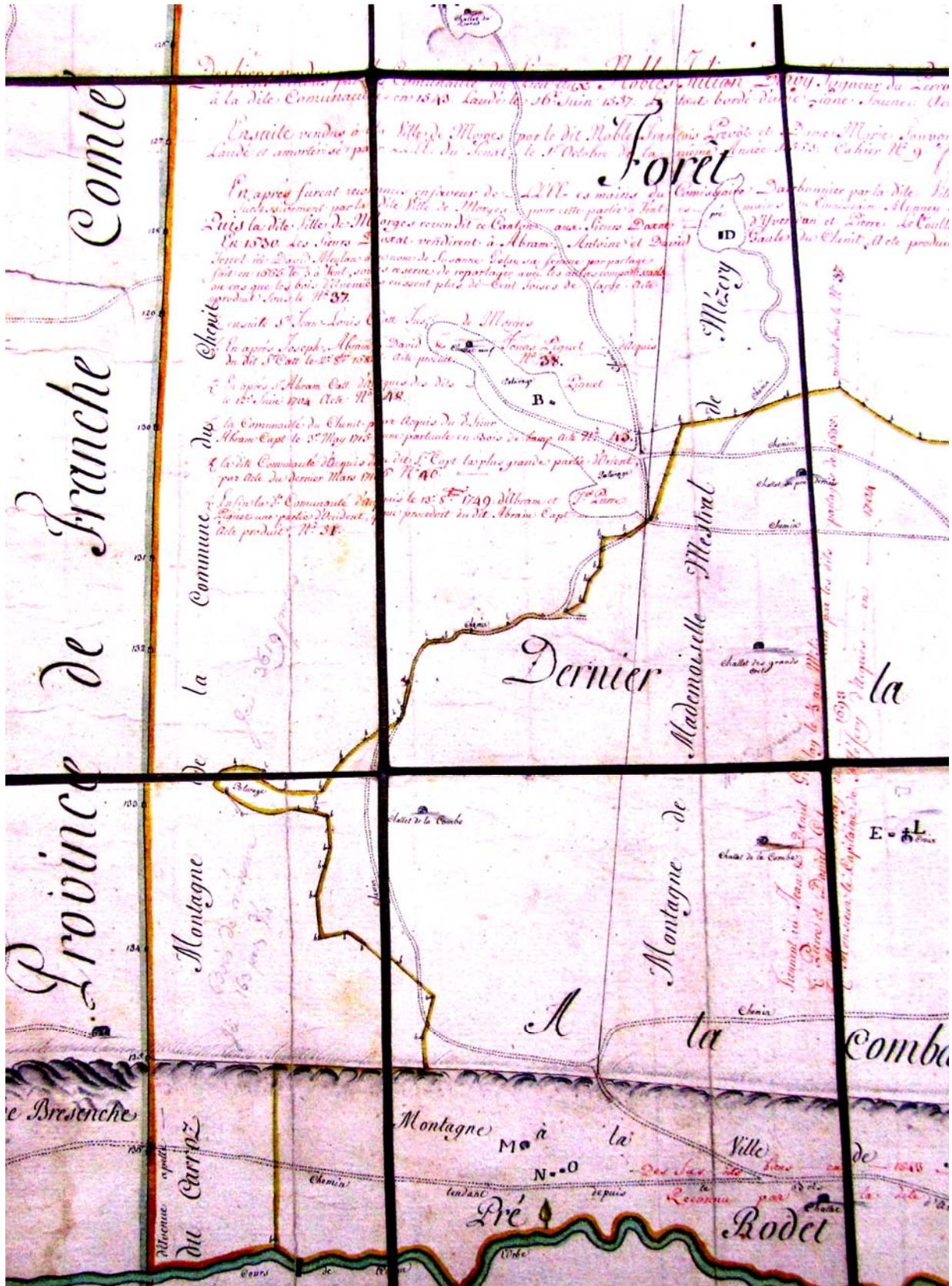
Et dernier regard sur ce beau vallon des Grandes-Roches et de la Thomassette, et sur ces monumentales piles de bois, le tout réservé par la maison Zahnd, Rueyres, dans le canton de Vaud.



A la recherche du Chalet de la Dérochée par les cartes anciennes et modernes



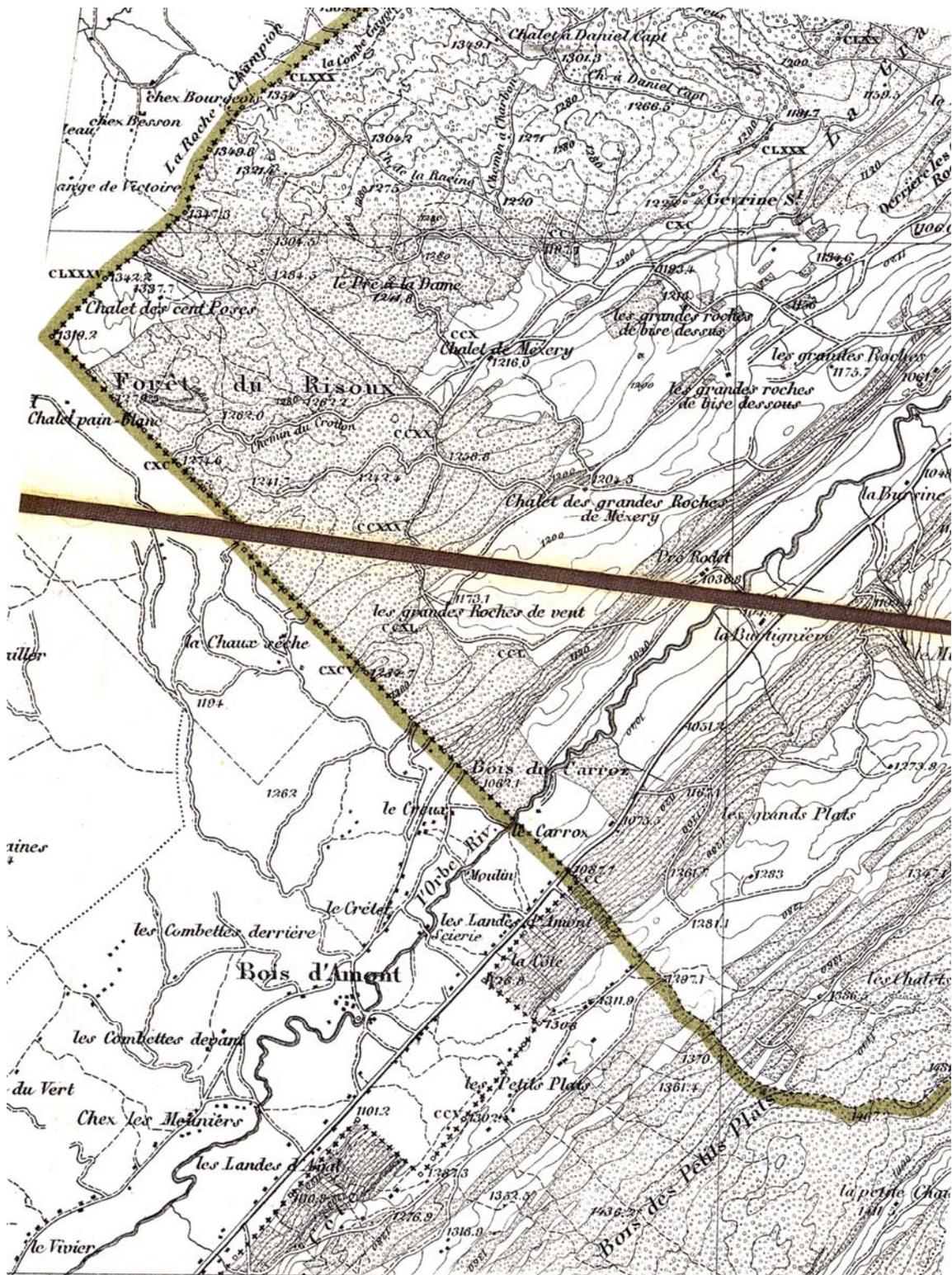
Carte ACV ; GC 1139, 1140-1140. On lit au verso : Plan du Mont Rizoud à la Vallée du Lac de Joux, bailliage de Romainmôtier, levé par le géomètre Masset et rénovée par le curial Vallotton, 1715. Le chalet de gauche, proche de la frontière franco-suisse, situé juste au-dessus de la ligne de séparation des pâturages communaux de la forêt du Risoud, pourrait bien être celui dit plus tard de la Dérochée. Plus haut, il s'agit sans doute du chalet du Risoud, situé approximativement à l'endroit où sera installé plus tard le chalet des 100 poses. Il s'agirait aujourd'hui pour ces deux bâtisses de simples mesures, puisqu'elles ont été abandonnées voire démolies déjà au milieu du XVIIIe siècle, à l'époque du Grand Procès.



Cette carte, de 1758 environ, réalisée par le Commissaire LeCoultré à l'occasion du procès du Risoud, signale le Chalet Neuf, qui ne saurait être autre que celui de la Dérochée. Un Chalet Neuf qui devra être démolie suite aux accords entre la commune et LL.EE. qui placeront celle-ci, en compensation, au lieu dit bientôt les 110 poses. Le Chalet Neuf est probablement au cœur d'un pâturage qui prendra plus tard le nom de Combe Herbée.



Carte IGN de 1785. Curieusement la topographie est plus proche de l'actuelle que de celle de 1900 par exemple. Ainsi la forêt règne en grande maîtresse autour du Pré Dernier, qui n'est autre que le Pré Derrière. Les espaces délaissés au milieu du XVIIIe siècle, ne sont pas encore totalement repris par la forêt. Ainsi voit-on une longue et étroite combe sans aller contre l'ouest. C'est la Combe Herbée.



Carte topographique du canton de Vaud, vers 1900. La situation est complètement différente de ce qu'elle sera sur les cartes suivantes d'un siècle plus tard, avec la reprise par la forêt d'une partie importante des pâturages du chalet de Mézery, devenu le Pré Derrière. Les Grandes Roches devant est aujourd'hui La Combette, le Chalet des Grandes Roches de Mézery, est Mézery, et le chalet les Grandes Roches de bise dessous est le chalet dit Commune de bise.

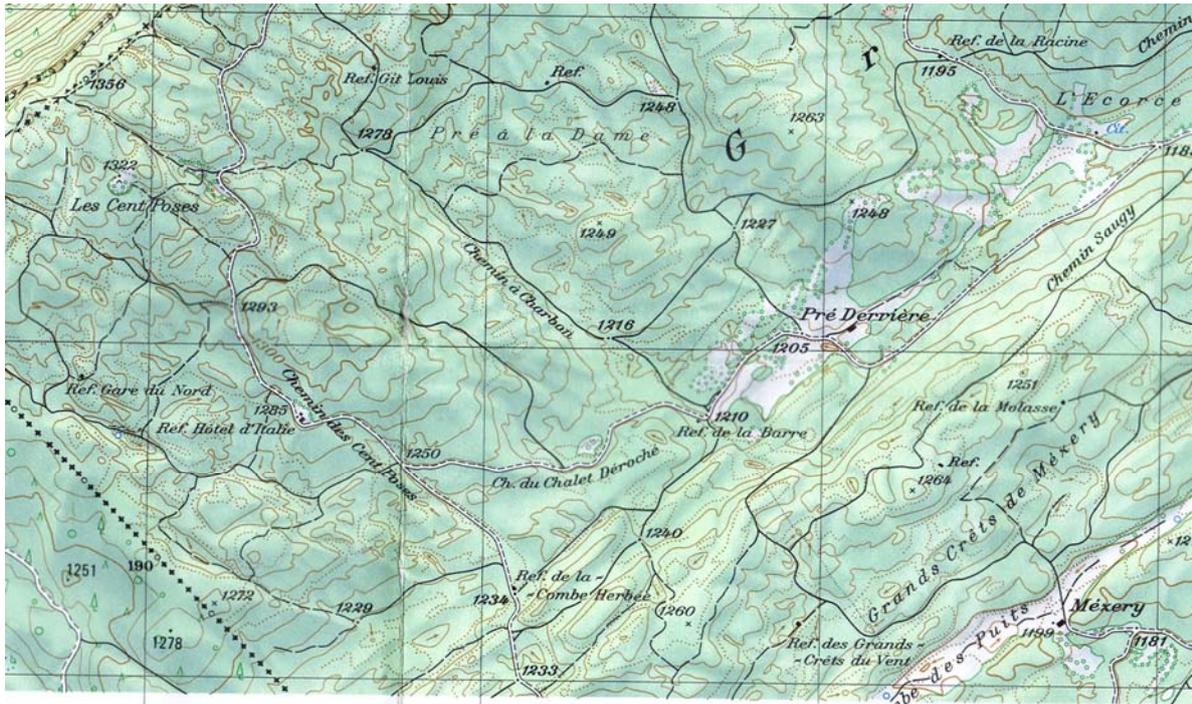
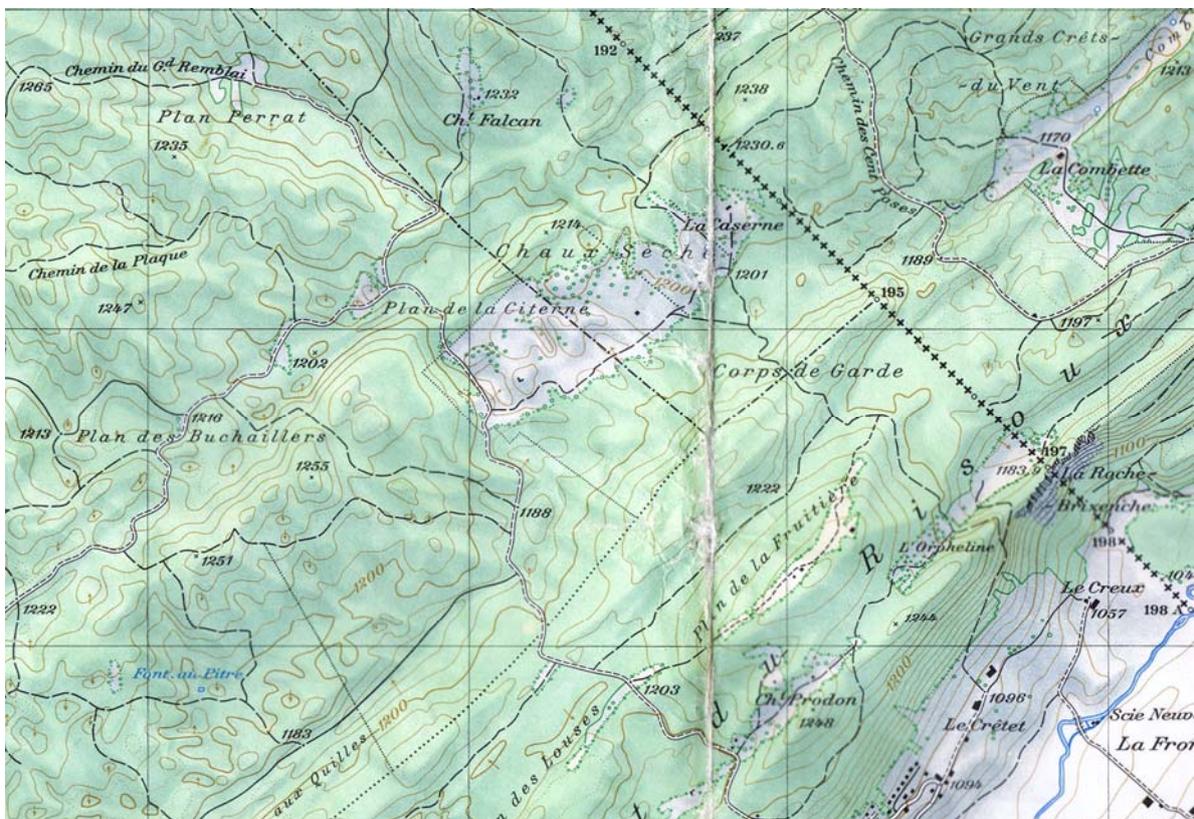
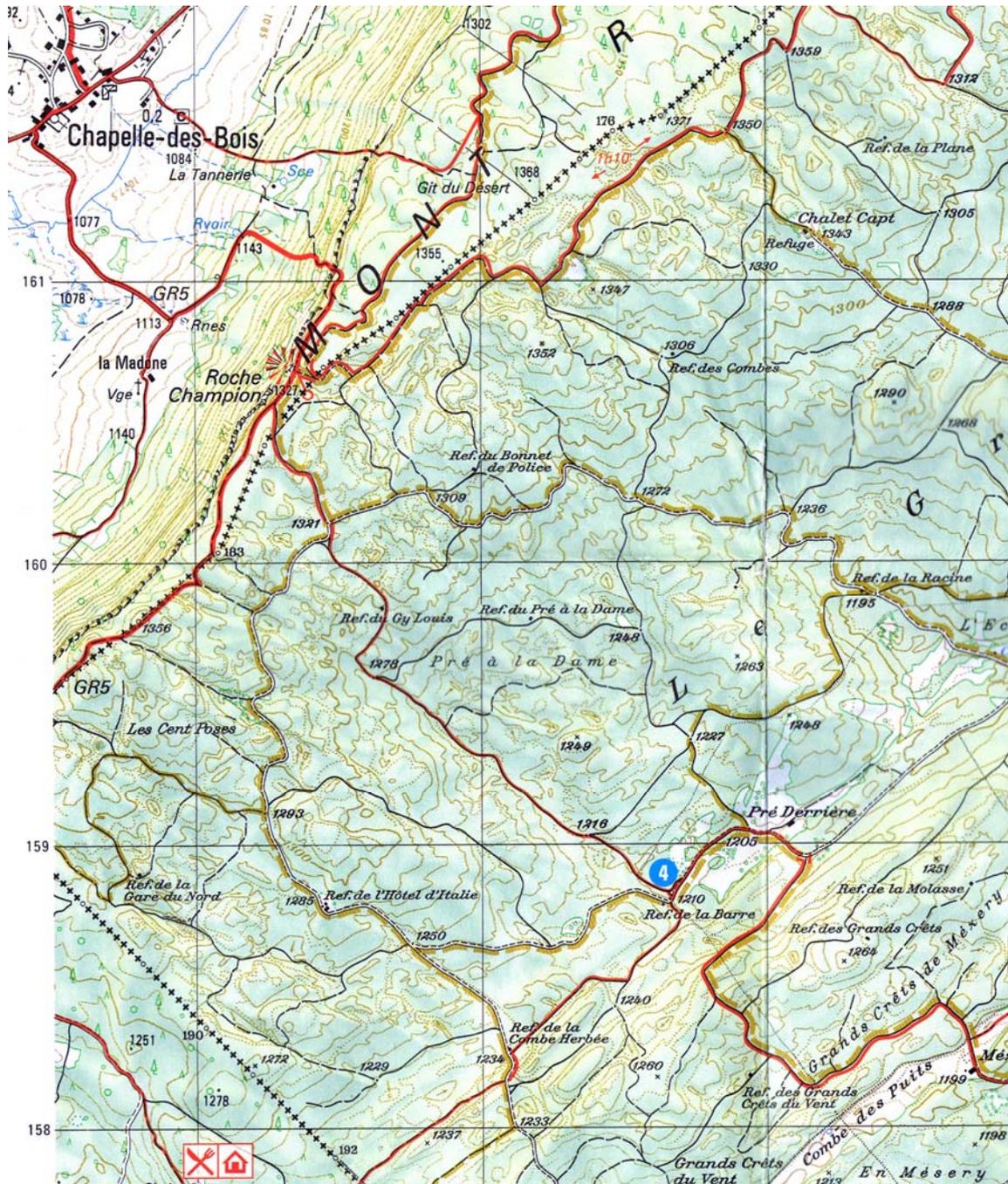


Figure ici le chemin du Chalet Déroché qui part du refuge de la Barre et tire à l'ouest, chemin tracé en jaune sur la carte de la page suivante qui a désormais oublié son nom. On découvre ainsi que les noms changent ou disparaissent. Et que les cartes semblent suivre l'évolution du langage courant. Ci-dessus carte du Sentier 2000, ci-dessous carte du Marchairuz 1985.





La promenade a été des plus simples. Partis des environs du refuge de la Barre, nous avons pris ouest sur le chemin rouge, avec bifurcation sur le chemin noir à mi-distance. Nous sommes donc arrivés au-dessous du refuge de la Combe Herbée. De là nous avons suivi, toujours ouest, le chemin de la Combe Herbée, non nommé sur cette carte. Puis nous sommes revenus en arrière par le chemin rouge jusqu'au refuge de la Barre. Il est évident que toutes les combes anciennes où pouvait se trouver le chalet de la Dérochée, voir les explications de Lucien Reymond et d'Auguste ci-dessous, sont entièrement reboisées. Trouver des mesures en ces endroits est d'une grande difficulté. Carte Toporando de la Vallée de Joux, 2011.

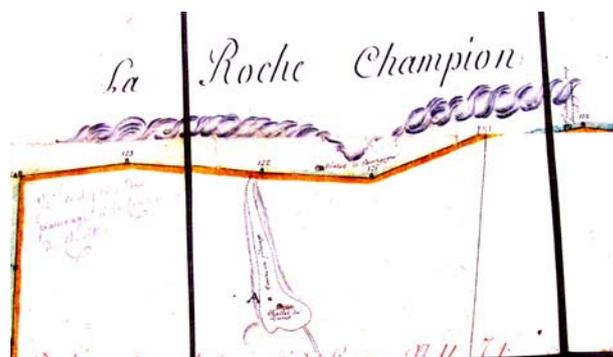
Cette région a aussi su retenir nos historiens combiers. On lit de telle manière dans Nicole, Vallée de Joux, 1840, p. 453 :

Par ce convenant, la commune abandonna son vieux pré appelé Pré-dernier, et toutes les autres parcelles de vieux prés incluses et dispersées dans la forêt du Risou, pour être cantonnée au haut de la dite forêt, où elle auroit, en place, « un canton de bois et pâturage joignant, de bise, le vieux pré appelé Chalet du Risou, et la Bourgogne d'occident et vent, pour le réduire en pâturage et former ensemble, et y compris leur dit vieux pré, un mas de cent poses, conformément au plan levé et aux vingt bornes y marquées pour fixer la séparation du dit mas d'avec la forêt de LL.EE.... »

La dite commune renonça « à toute propriété, tant du pré nommé Pré-dernier que de toutes autres parcelles de vieux prés qu'elle pouvoit posséder, ou prétendre, dans la forêt du Risou (en-dehors du mas qui lui est ci-dessus assigné et abandonné), pour désormais faire partie de la dite forêt et recroître en bois. »

Ce cantonnement fut fait de la manière ci-dessus établie, et aux conditions : 1o que la commune serait tenue de fermer et garantir de pâturage le dit Pré-dernier, par elle abandonné du côté de la montagne de Mezeri, jusqu'à ce que le bois fût recru et en sûreté, et aussi de fermer, maintenir fermé, le canton qui lui avait été assigné, des deux côtés aboutissant à la Bourgogne. « La commune s'engageoit de détruite le chalet qui existoit au dit Pré-dernier. 3o Le bois qui se trouvoit dans le cantonnement assigné à cette commune lui fut abandonné pour les frais qu'elle supporteroit à l'occasion de ces cloisons, bâtisse d'un chalet..., « et bien-entendu que, par le présent cantonnement de propriété, il n'est point attouché au droit d'usage et pâturage, que la dite communauté a eu, du passé, dans la dite forêt du Risoud, confirmé par l'arrêt souverain rendu à ce sujet... » Dès lors, cette montagne a perdu son ancien nom, et est connue, aujourd'hui, sous celui de Cent poses.

Tout cela en apparence assez confus mais qui s'éclaire si l'on s'en réfère à la carte Le Coultre reproduite plus haut. Avec celle-ci on constate qu'il existait réellement un chalet dans la région de ce futur emplacement, le chalet du Risou. Il suffisait donc de l'agrandir pour créer cet alpage que l'on nommera Cent Poses.



Paul-Auguste Golay, dans son ouvrage : Notes sur le passé des Piguet-Dessous, 1923, p. 13, traite aussi de cette région :

Ce territoire comprenait les montagnes actuelles de la Commune de Bise, de Mésery, de la Combette, le Pré-Derrière et le Chalet Déroché (cette dernière propriété, qui a été réunie à la 10me série du Risoux, s'appelait alors le Pré-Derrière. Le Pré-Derrière actuel faisait partie de la montagne de Mésery.)

Avec un retour, naturellement sur la carte Le Coultre.

Lucien Reymond s'exprime aussi sur ce sujet, dans La forêt du Risoud, Etudes et documents 1975, page 16 :

La famille de Mézery conserva aussi le Pré à la Dame, mais LL.EE. estimant que le bois d'avenue était trop étroit du côté des Chaux Sèches, exigeait que la commune du Chenit remit en forêt les prés qu'elle y avait fait et qu'elle démolit le chalet du Pré Derrière de la Combettaz ; l'emplacement de ce chalet est encore appelé le Chalet déroché ; cependant, voulant dédommager un peu la commune du Chenit des pertes énormes qu'elle avait subies, LL.EE. lui accordèrent en échange et en toute propriété le territoire évalué à environ cent poses de surface qu'elle avait abusivement extirpé au-dessus de la Roche Champion. La commune y construisit un chalet et en fit une montagne qui servit de remuage à la Combettaz et prit le nom des Cent poses.

Reste juste à retrouver Auguste Piguet qui s'est plus longuement expliqué sur ce sujet assez peu couru en fait par les amateurs d'histoire ancienne. Ayant eu la carte Le Coultre entre les mains à l'époque, celle-ci volée par la suite, il pouvait facilement rétablir la situation qui régnait à l'époque, soit vers 1756-1762. Les deux pages qui suivent sont tirées de son ouvrage : La commune du Chenit au XVIIIe siècle, Le Sentier, 1971 :

Il n'y eut ainsi pas grand-chose de changé. Les usagers continuèrent à bénéficier du produit de la forêt, mais à condition de se soumettre aux règles prescrites. Berne n'abusa nullement de son triomphe. C'est tout à son honneur.

Voyons maintenant quelques événements qui ponctuèrent jusqu'à la Révolution les relations communes-Etat de Berne en ce qui concerne le Risoud.

La sentence de 1762 semblait maintenir les détenteurs de biens enclavés au Risoud dans leur possession. Cette clause se révéla décevante. L'expression « *possessions particulières dans l'enceinte du vieux Risou* », fut interprétée par la suite dans le sens de « propriété des prés et droit de pâture dans le reste de la forêt » (Nicolc, p. 444).

Par le *Convenant du 17 mars 1767*, pourvu du sceau du bailli Lerber, Berne attribua au Chenit un *cantonnement* unique, soit un mas de 100 poses, dûment délimité du Risoud de l'Etat par vingt bornes. En compensation, la commune renonça à son vieux *Pré-Dernier* et aux autres parcelles enclavées dans la forêt. Elle s'engagea à détruire le chalet du Pré-Dernier. Elle en bâtit un nouveau aux *Cent-Poses*.

Un accord intervint, vers ce temps-là, entre la Chambre des bois et les Capt au sujet de leur montagne du haut du Risoud (*chalet Capt*). J'en ignore les conditions.

Vu le mauvais état des forêts, un nouveau règlement s'imposa, celui du 7 mai 1787. Il prescrivait que, dorénavant, chaque ménage de la Vallée aurait droit à deux plantes de sapin et à une de hêtre. Tous les devis, certifiés par les Conseils des communes seront adressés à la Chambre des bois.

Dix ans plus tard, on fixa au 10 % du montant du devis le bois à délivrer en vertu du droit au Risoud (1797). Ce fut vers ce temps-là que les usagers se mirent à distinguer des numéros doubles et simples. Au tome IV, s'il paraît jamais, d'en traiter.

Les communes refusèrent de s'incliner sans autre. Leurs délégués comparurent devant le bailli à deux reprises, les 18 novembre et 11 décembre 1788. Une assemblée des trois communes se tint à l'Abbaye. Un mémoire, examiné séparément par les trois Conseils, prit le chemin de Romainmôtier. Rien n'y fit.

L'ordonnance nouvelle fut lue à Romainmôtier aux délégués des communes (14 mars 1789). Le souverain y exprimait son mécontentement au sujet d'assemblées tenues (de nouveau) sans permission, entre autres le 22 décembre 1788 à l'Abbaye ; d'insinua-

tions contre le haut-forestier Roland ; de vision non autorisée. Aucun bois ne devait être marqué au Risoud en faveur des ressortissants de la Vallée, cela jusqu'à soumission. Les députés se voyaient suspendus de toutes leurs charges pendant trois mois. Les livres du Conseil devaient être apportés en Cour baillivale afin que fût biffé tout ce qui concernait cette déplorable affaire. On récompensait les forestiers fidèles au devoir par une gratification de 40 thalers chacun.

Cet ostracisme força les communes à s'approvisionner aux réserves de la Rolaz, des Chaumilles et d'ailleurs. Une liste de plantes de bois noir délivrées au Risoud en 1794 montre qu'à cette date les communes étaient rentrées en grâce.

Pareil rigorisme, alors que la France s'insurgeait contre ses maîtres, dut énormément gêner la cause de LL. EE. Ne soyons pas étonnés si une partie de la population se détacha du régime.

Revenons à l'assemblée tenue sans autorisation à l'Abbaye le 22 décembre 1788. Daniel Piguet et Abraham-Isaac Piguet y représentaient le Chenit. Le double du protocole, destiné au Chenit et signé Isaac Rochat, déclare que les injonctions baillivales ne changeraient en rien les décisions récemment prises pour la précieuse jouissance de la liberté et de la conservation des droits des individus de la Vallée et de toute leur postérité. Cette décision devait figurer au mémoire à examiner par chaque Conseil avant transmission au bailli.

Entendons-nous sur l'emplacement de quelques chalets et vacheries du Risoud. Tout d'abord, où se situait le vieux *chalet du Pré-Dernier*, démoli selon accord de 1767 ? Le plan du commissaire Lecoultre et l'accord intervenu signalent non moins de trois vacheries répondant au nom de Pré-Dernier. La première, sur la commune de Bise, plus souvent appelée l'*Ecorce*, se trouvait au-dessous de la limite du Risoud du souverain. La deuxième, également en dehors du bois banal de LL. EE., se dressait dans la partie supérieure de la montagne de M^{lle} de Mestral, au-dessus des chalets de la Combe (Mézeray d'aujourd'hui) et des Grands-Crêts. La troisième, celle qu'il s'agissait de faire disparaître, se trouvait au-dessus du chalet de la Combette, dans la partie inférieure de la forêt banale. On la dénommait de préférence *chalet neuf*, eu égard aux ruines de l'ancien chalet, naguère écrasé par les neiges, et situé un peu plus en aval. L'emplacement du chalet neuf se distingue encore. La voie qui y conduisait répond toujours au nom de *chemin du Chalet déroché*.